COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Angerville-Bailleul

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Annouville-Vilmesnil

VU2A Villes et Architectures en Ateliers

gamay

guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Auberville-la-Renault

Ville et Architectures en Ateliers

gamay

guy ralet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Bec-de-Mortagne

VRD2A Villes et Architectures en Ateliers

gama guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Bénarville

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Bornambusc

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Bréauté

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Bretteville-du-Grand-Caux

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Daubeuf-Serville

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Ecrainville

Ve2A Villes et Architectures en Ateliers

gama guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement graphique - GODERVILLE

Version approuvée en janvier 2025
Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité n°1

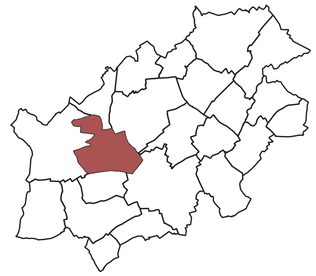

PLUi approuvé le 15 décembre 2022
(sous la matrise d'oeuvre de VEZA, GAMA Environnement, Guy Taieb Conseil)
Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité portant uniquement sur la commune de Goderville.

aurh
AGENCE D'URBANISME DE NORMANDIE ESTUAIRE DE LA SEINE

ZONES URBAINES (U)

- UAa : Zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : Zone urbaine mixte relativement dense (UAb1 / UAb2)
- UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : Zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1 / UC2 / UC3)
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE / UE1)
- UX : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine de hameau à vocation principale d'habitat

ZONES À URBANISER (AU)

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1AUC1 / 1AUC2)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)

- A : Zone agricole
- At : Zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)
- Ax : Zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : Zone naturelle
- Nt : Zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisir (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGÈRES ET NATURELLES

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Édifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement arbres protégés (L151-23 du CU)
- Éléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial (L151-19 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Édifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer
- Secteur comportant des Orientations Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R. 123-11b du CU)

FOND DE PLAN

- Commune
- Bâtiment
- Parcelle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Gonfreville-Caillot

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Grainville-Ymauville

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Houquetot

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Manneville-la-Goupil

Villes et Architectures en Ateliers

gamay guy ralet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Mentheville

Villes et Architectures en Ateliers

gamay guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Saint-Maclou-la-Brière

Villes et Architectures en Ateliers

gamay

guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Saint-Sauveur-d'Emalleville

Villes et Architectures en Ateliers

gama guy ratier conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Sausseuzemare-en-Caux

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Tocqueville-les-Murs

VDEA Villes et Architectures en Ateliers

gamay

guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Vattetot-sous-Beaumont

Villes et Architectures en Ateliers

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CAMPAGNE DE CAUX

Département de Seine-Maritime

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version approuvée

Règlement graphique

Commune : Virville

ve2a Villes et Architectures en Ateliers

gamay

guy taillet conseil

ZONES URBAINES (U)
- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

ZONES A URBANISER (AU)
- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)
- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES
- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L.151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU) : L'identifiant du bâtiment est à mettre en lien avec les fiches des bâtiments répertoriés, en annexe du PLUi
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLUi et/ou sur la carte des ER
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur interdisant temporairement le raccordement au système de collecte collectif et interdisant temporairement l'installation de système d'assainissement individuel (R.123-11b du CU)

FOND DE PLAN
- Limite communale

BATIMENT

BATIMENT
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré